



CCCPS / 2022 / DE057
8.4 Aménagement du territoire

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

**Avis de la CCCPS sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage
2022-2028**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Préfecture de la Drôme est en train de rédiger le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028.

Par courrier le 06-12-2021 la Préfète de la Drôme a envoyé à la CCCPS le projet de schéma pour avis.

L'avis de la CCCPS est à rendre sous forme de délibération du conseil communautaire avant fin mars 2022.

Le schéma proposé prévoit pour l'aire de CREST :

- mise aux normes des 8 places itinérants déjà existantes,
- création de 16 à 20 places sédentaires. 8 sont déjà existantes mais non enregistrées dans le schéma précédent et pas aux normes.

Pour la création des places sédentaires il y a 2 solutions possibles : **Habitat Adapté ou Aire familiale.**

- Aire familiale : Chaque emplacement est constitué de 2 places disposant chacune de 75m2 pour le stationnement de caravanes avec accès à l'eau et l'électricité via des compteurs individuels, un bâti



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

destiné au séjour comportant un espace de cuisine avec à minima un évier raccordé en eau chaude et froide et un emplacement pour un appareil de cuisson. A cela s'ajoute un bloc sanitaire pour six résidences mobiles, avec au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance. Le tout accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Pour 20 places, il faut donc 4 blocs sanitaires, 20 bâtis et 1500m² hors circulation.

L'aire familiale reste gérée par l'EPCI.

- Habitat adapté : Il consiste en l'intégration des sanitaires sur chaque place, donc un espace de 75m² pour le stationnement et un bâti avec le séjour/cuisine, un sanitaire avec un lavabo, une douche et un WC.

L'habitat adapté peut être confié à un OPH.

Etat et fonctionnement actuel de l'aire de CREST :

- 8 places itinérantes, **en réalité occupées par des sédentaires depuis plus de 2 ans**. Loyer 3€/jour, soit 8 760€/an pour les 8 places. L'eau et l'électricité sont facturées en fonction de la consommation.
- 8 places de sédentaires, loyer 90€/mois, soit 8 640€/an pour les 8 places.
- Les loyers et charges ne sont presque pas payés (90 € touchés en 2020...)
- L'ensemble de l'aire ne répond plus du tout aux normes exigées.
- La CCCPS ne touche plus d'aide de la Préfecture ATL2 à hauteur de 11 000 €/an.

II. Objet de la délibération

L'objet de la délibération est de donner l'avis de la CCCPS sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028 à la Préfète de la Drôme.

Compte tenu des éléments de contexte, des usages actuels sur l'aire de Crest et suite au passage du dossier à la commission Habitat du 17 février 2022 et au bureau du 17 mars 2022, il est proposé au conseil communautaire d'émettre les avis suivants :

- 1) demande de modification du schéma en inscrivant pour le CCCPS une aire 100% sédentaire qui, compte tenu de la surface ne peut accueillir que 8 emplacements soit 16 places. En l'état actuel de nos données, la CCCPS n'a pas enregistré de demandes d'itinérance depuis plus de 2 ans,
- 2) demande de prolongation des délais de réalisation du projet de 2 à 5 ans,
- 3) demande l'aide de la DDT et du CD26 pour la réalisation d'une Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dès 2022 (Coût estimé 25 000€ TTC).

Par ailleurs la subvention DETR obtenue en 2020 pour la mise aux normes de l'aire itinérante existante sera abandonnée compte tenu de l'impossibilité de réaliser les travaux dans les conditions actuelles et dans l'attente de la version finale du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Délibéré

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, EMET les avis suivants sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028 :

- 1) demande de modification du schéma en inscrivant pour le CCCPS une aire 100 % sédentaire qui, compte tenu de la surface ne peut accueillir que 8 emplacements soit 16 places. En l'état actuel de nos données, la CCCPS n'a pas enregistré de demandes d'itinérance depuis plus de 2 ans,
- 2) demande de prolongation des délais de réalisation du projet de 2 à 5 ans,
- 3) demande l'aide de la DDT et du CD26 pour la réalisation d'une MOUS.

IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité :

Votants POUR : 21 voix

Votants CONTRE : 12 voix, Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE

S'abstenant : 3 voix, Dominique BALDERANIS, Audrey CORNEILLE et Jean Marc MATTRAS.

V. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le - 7 AVR. 2022